



Projet de gestion durable des eaux souterraines dans les États membres de la SADC - Phase 2 (P175355)

Plan de mobilisation des parties prenantes (SEP)

1. Introduction/Description du projet

1.1. Contexte

Une croissance économique soutenue et inclusive dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) peut accélérer la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'accès aux services de base. Cependant, la région est confrontée à de nombreux défis liés à l'eau qui menacent la croissance économique et les moyens de subsistance durables. La pauvreté est très répandue dans la région de l'Afrique australe, en particulier dans les ménages dirigés par des femmes, et la pandémie mondiale actuelle de Covid-19 a sérieusement assombri les perspectives économiques. Le changement climatique fait peser de graves risques sur le secteur agricole des pays d'Afrique australe et pourrait freiner la croissance économique de la région. En outre, le manque d'infrastructures résistantes au climat et d'assurances à l'épreuve du climat dans la plupart de ces pays d'Afrique australe va probablement exacerber les risques. Parmi les différentes sources d'eau, les eaux souterraines sont particulièrement importantes pour renforcer la résilience climatique et réduire la pauvreté en améliorant le bien-être humain, les moyens de subsistance, la production alimentaire, les écosystèmes, les industries et la croissance des villes dans la SADC. Malgré une dépendance variable à l'égard des eaux souterraines dans les États membres de la SADC, celles-ci constituent généralement un tampon essentiel entre les saisons sèches et les saisons des pluies.

En réponse à cette dépendance, certains États membres de la SADC intègrent activement les eaux souterraines dans leurs politiques et lois de gestion des ressources en eau.

Le projet proposé s'appuie directement sur les résultats du projet de gestion durable des eaux souterraines dans les États membres de la SADC (P127086). Le nouveau projet approfondit et élargit les efforts visant à soutenir les États membres de la SADC et les Organismes de bassins fluviaux transfrontaliers (OBF) afin de rendre opérationnels les progrès réalisés en matière de génération et de diffusion des connaissances, d'institutionnaliser les gains de capacité aux niveaux local, national et transfrontalier pour gérer les ressources en eaux souterraines de manière durable et équitable, ainsi que de développer des solutions d'infrastructure basées sur des consultations larges et inclusives, prêtes à être mises à l'échelle par le biais de programmes d'investissement.

Le soutien continu au développement institutionnel des eaux souterraines permettra d'améliorer la gestion des eaux souterraines dans la région de la SADC au niveau transfrontalier, national et local, ce qui contribuera à améliorer l'accès à l'eau et à renforcer la résilience face aux chocs induits par le climat pour des moyens de subsistance durables. La théorie du changement est basée sur les résultats attendus des

activités combinées de chacune des composantes du projet. Les résultats comprennent : une capacité améliorée et équitable des institutions clés pour gérer les eaux souterraines dans la région de la SADC au niveau transfrontalier, national et local, une meilleure connaissance de l'état des ressources en eaux souterraines et un meilleur accès à l'eau pour les communautés locales, ce qui contribue à améliorer les moyens de subsistance, à accroître les opportunités économiques et à réduire la vulnérabilité aux chocs climatiques en tenant compte du fardeau excessif pour les femmes et les autres populations vulnérables.

1.2. Description du projet proposé

Le projet proposé s'appuie sur un travail technique à long terme avec le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) par le biais de son centre d'excellence technique régional, l'Institut de gestion des eaux souterraines de la SADC (SADC-GMI). Le projet propose d'intensifier et d'approfondir certains types d'actions et de participations où la SADC-GMI a réussi à mobiliser les pays autour d'une action coopérative et où les pays ont exprimé leur intérêt et leur besoin d'une participation supplémentaire.

L'objectif de développement du projet proposé (PDO) est d'aider le Secrétariat de la SADC, par le biais de sa filiale, la SADC-GMI, à *développer les connaissances et à renforcer les capacités pour une gestion inclusive des eaux souterraines dans la région de la SADC aux niveaux national et transfrontalier*. La mise en œuvre du projet est organisée autour de trois composantes principales, à savoir:

- Composante 1 - Renforcement des capacités pour la gestion durable des eaux souterraines (4,8 millions de dollars US)
- Composante 2 - Développement, diffusion et promotion des connaissances (1,3 million de dollars US)
- Composante 3 - Renforcement des moyens de subsistance résilients et gestion inclusive des eaux souterraines (2,9 millions de dollars US)

Le projet investit principalement dans les aspects techniques pour soutenir le renforcement des institutions, la génération et la diffusion des connaissances et la collaboration sur les eaux souterraines dans la région de la SADC. Il n'y a pas d'empreinte physique pour ces investissements. L'infrastructure stratégique est proposée dans le cadre de la composante 3 et les investissements devraient être mineurs. Par exemple, les investissements devraient comprendre le forage de puits et de trous de sonde de surveillance, de petits barrages de sable et de systèmes d'infiltration sur les berges, des puits creusés à la main et l'installation de pluviomètres ou de jauges de niveau de rivière. Les lieux d'implantation de ces investissements sont actuellement inconnus, mais ils seront situés dans la région de la SADC. Les emplacements pour les investissements dans le cadre de la composante 3 seront stratégiquement sélectionnés et gérés par le biais d'un système de subventions ; par la SADC-GMI à travers les groupes focaux nationaux dans les pays de la SADC. La sélection des activités sera guidée et approuvée conformément au manuel des subventions, qui reflétera la vérification préalable environnementale et sociale requise dans l'ESCP, le CGES et le SEP.

Le projet sera mis en œuvre dans les 16 États membres de la SADC : l'Angola, le Botswana, les Comores, la

République Démocratique du Congo, l’Eswatini, le Lesotho, le Madagascar, le Malawi, le Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, l’Afrique du Sud, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Le travail sera réalisé par le biais d'un dialogue et d'une collaboration régionales, le développement socio-économique durable de la région SADC étant l'objectif à long terme du programme. Les leçons tirées du projet existant montrent que la SADC-GMI a fait ses preuves dans la mise en œuvre du projet, bien que la situation puisse être légèrement différente aux niveaux national et local dans les différents États membres de la SADC. Le risque sera atténué en explorant d'autres modèles de mise en œuvre tels que des partenariats avec des partenaires de mise en œuvre régionaux et le secteur privé, pour compléter les efforts au niveau national.

1.3. Portée technique de la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières

Un aspect clé prévu dans ce projet, qui découle également du mandat du secrétariat de la SADC et de la SADC-GMI, est de promouvoir la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines, en particulier dans le contexte transfrontalier, comme le prévoit le protocole de la SADC sur les cours d'eau partagés. Le projet proposé contribuera donc aux initiatives régionales qui cherchent à intégrer la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines impliquant les 30 aquifères transfrontaliers et les 15 bassins fluviaux transfrontaliers de la région qui sont partagés par au moins deux États membres de la SADC. Il est donc prévu que divers instruments et cadres internationaux dans la perspective régionale soient appliqués pour renforcer la collaboration tout en entreprenant les activités prévues dans ce domaine de travail. La carte de la figure 1 ci-dessous présente l'étendue géographique des activités du projet dans les États membres de la SADC.

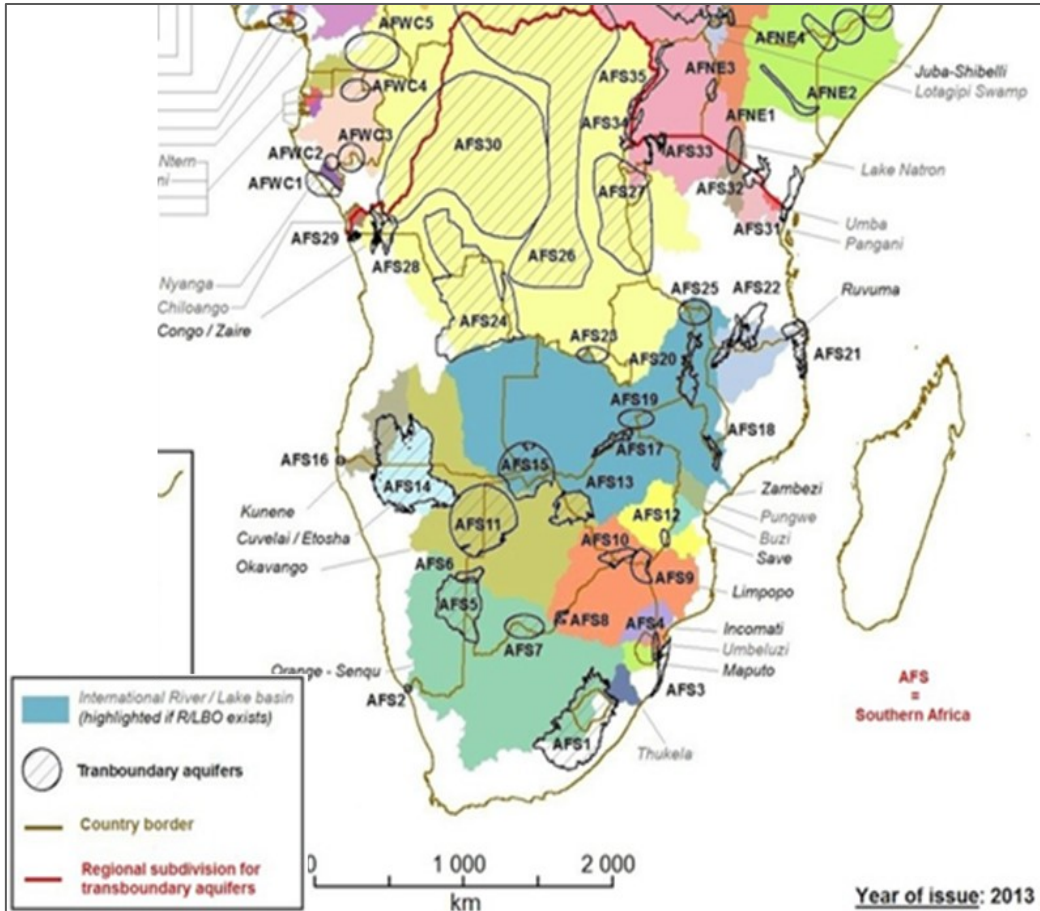


Figure 1: Carte indicative des aquifères et bassins fluviaux transfrontaliers partagés dans la région de la SADC
 Source: CGIAR

La nature du travail prévu au sein des aquifères transfrontaliers et des OBF concerne la réalisation d'études de recherche ainsi que le renforcement institutionnel et le développement des capacités pour améliorer l'utilisation conjointe des ressources en eau de surface et en eau souterraine. Les études de recherche typiques comprendront la production d'analyses diagnostiques transfrontalières (TDA) et de plans d'action stratégiques conjoints (JSAP) pour la gestion conjointe des aquifères transfrontaliers ainsi que pour l'intégration de la gestion des eaux souterraines dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques. Des études seront également menées afin d'améliorer la collecte et la gestion des données pour une meilleure prise de décision en matière d'eaux souterraines ainsi que pour mieux apprécier les écosystèmes dépendant des eaux souterraines et leur rôle dans le soutien des moyens de subsistance durables au niveau communautaire.

2. **Bref résumé des activités précédentes de participation des parties prenantes**

En tant que Centre d'excellence pour la gestion des eaux souterraines dans la région de la SADC, et en tant que filiale du Secrétariat de la SADC, SADC-GMI suit un processus de collaboration formel avec ses parties prenantes à travers la région où au moins une réunion est tenue à chaque niveau annuellement comme

indiqué dans la Figure 2 ci-dessous. Les mêmes parties prenantes indiquées dans la figure 2 seront impliquées dans le nouveau projet proposé.

Le cadre et le mode d'engagement des parties prenantes sont décrits dans les paragraphes suivants, en commençant par le bas de la chaîne, à savoir le niveau communautaire, et en remontant jusqu'à la réunion des ministres du Conseil de la SADC. Dans la phase 1 du projet en cours, un total de 12 projets pilotes au niveau communautaire ont été mis en œuvre dans 10 pays de la SADC. L'orientation générale sur la façon d'impliquer les **parties prenantes au niveau communautaire** a été fournie dans le manuel des sous-subventions que tous les sous-subventionnés respectent. Chaque sous-bénéficiaire a suivi un processus guidé pour examiner les questions environnementales et sociales du projet qui seraient ensuite compilées dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Dans ces plans de gestion environnementale et sociale, il y avait des plans d'engagement des parties prenantes dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un rapport mensuel par les sous-bénéficiaires au consultant du cadre NES désigné par SADC-GMI et à la SADC-GMI. Ces plans identifiaient clairement les parties prenantes et la nature de la participation nécessaire pour mener à bien les projets de manière satisfaisante sur le plan éthique. Ce processus a également intégré des mesures visant à corriger toute incohérence identifiée et à répondre aux griefs formulés au niveau communautaire. Il est prévu que des mesures similaires soient adoptées pour le nouveau projet proposé. En outre, comme c'était le cas dans le projet en cours, les sites de mise en œuvre des projets pilotes diffèrent et, par conséquent, les mesures spécifiques de participation des parties prenantes au niveau communautaire seront développées au moment de l'identification des projets.

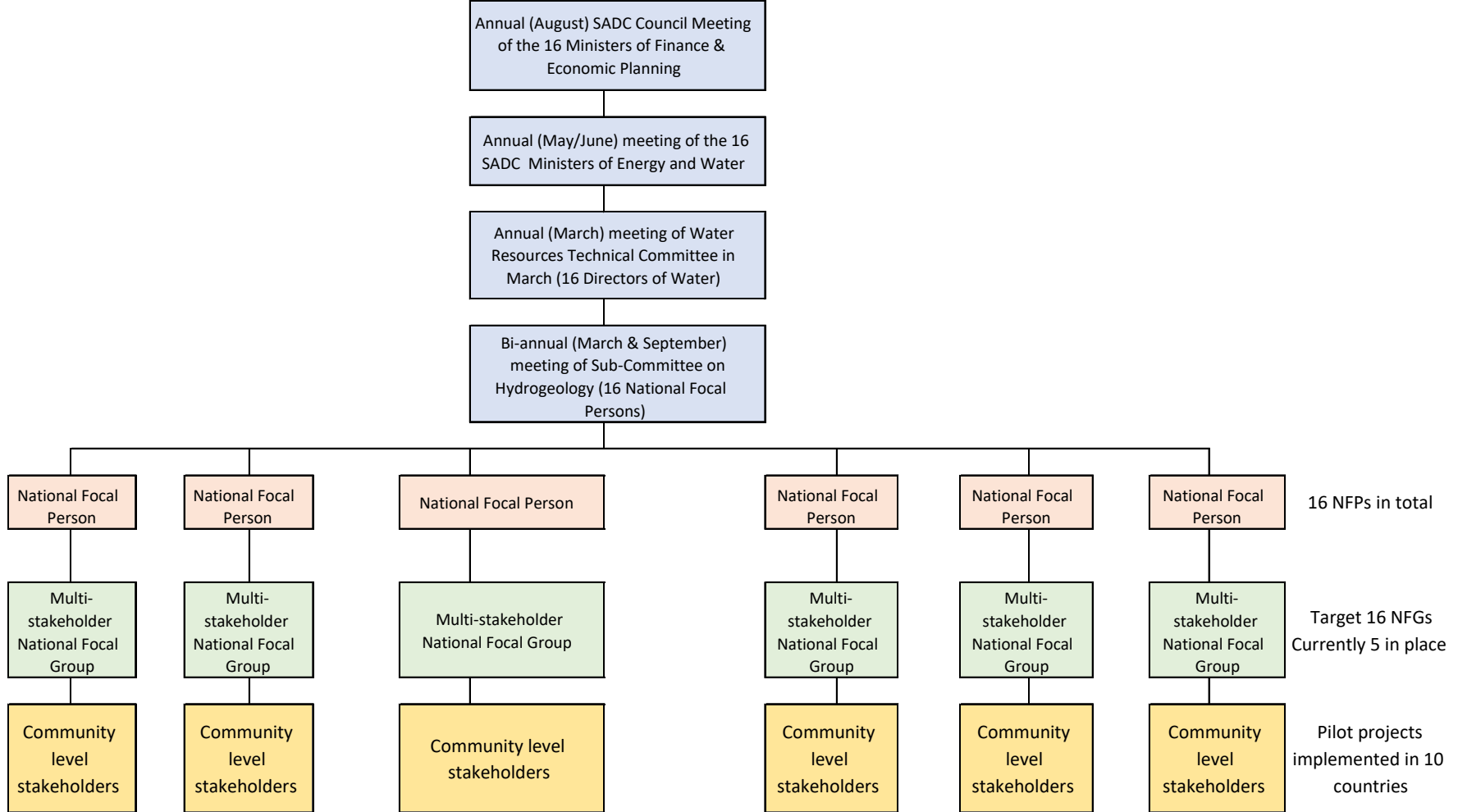
Le niveau supérieur suivant de parties prenantes qui ont également été impliquées dans le projet en cours est celui des **Groupes Focaux Nationaux (GFN)**. Ces groupes sont composés d'un minimum de cinq et d'un maximum de douze parties prenantes provenant d'un large éventail de secteurs dans le pays respectif et ayant un intérêt pour les eaux souterraines. A ce jour, la SADC-GMI a facilité l'établissement et l'opérationnalisation de 5 de ces GFN en Eswatini, au Malawi, au Mozambique, en Namibie et au Zimbabwe. Dans le cadre du nouveau projet proposé, la SADC-GMI a l'intention de mettre en place des GFN dans les 11 autres États membres de la SADC. Le rôle des parties prenantes siégeant dans les GFN est bien défini dans le manuel des sous-subventions, notamment en ce qui concerne l'identification des projets au niveau communautaire, l'examen de leur conformité avec les politiques et directives nationales, la liaison et la supervision de la mise en œuvre par les sous-subventionnés, la gestion des connaissances ainsi que l'identification et la résolution des problèmes et des griefs au niveau local. Ce groupe de parties prenantes comprend d'autres ministères, des universités, des partenaires de développement au niveau national, le secteur privé, des organisations de la société civile (OSC), des organisations non gouvernementales (ONG) et des instituts de recherche. En tant que parties prenantes, elles sont impliquées dans le cycle complet du projet au niveau local et constituent également une interface entre les intérêts du niveau local et ceux du niveau méso et national. L'engagement de ces parties prenantes est assuré par les réunions régulières qui font partie du rapport mensuel sur les projets au niveau local.

Les ministères et/ou départements gouvernementaux responsables des eaux souterraines dans les États membres respectifs de la SADC sont à la fois des parties prenantes et des bénéficiaires du projet. En tant que partie prenante, chaque État membre a une personne focale nationale provenant du ministère ou du

département gouvernemental responsable des eaux souterraines. Le projet actuel et futur continuera à impliquer chacune de ces parties prenantes importantes tout au long du cycle du projet pour s'assurer que le concept et les activités du projet sont alignés sur les priorités nationales. Chacune de ces parties prenantes a un accès direct à la SADC-GMI et la SADC-GMI les implique régulièrement dans tous les aspects du projet.

En raison de la nature régionale de ce projet, les **Personnes Focales Nationales** sont le point d'entrée du projet en termes de collaboration avec le pays sur les questions techniques. Les 16 membres du GFN des 16 États membres de la SADC sont collectivement partie prenante du projet en tant que sous-comité d'hydrogéologie qui est sollicité deux fois par an pour s'exprimer sur les activités du projet. Un autre groupe de parties prenantes très important est celui des chefs des départements de l'eau (directeurs de l'eau) dans les États membres respectifs qui sont impliqués une fois par an dans le comité technique des ressources en eau de la SADC pour évaluer la mise en œuvre des activités du projet et exprimer leur opinion sur l'alignement de la mise en œuvre sur l'agenda régional. Le groupe collectif des ministres de l'eau des 16 États membres de la SADC est également une partie prenante très importante car il supervise l'alignement du projet sur les politiques, protocoles et stratégies régionaux. Ce groupe de parties prenantes est également impliqué une fois par an. Enfin, tous les projets et programmes régionaux de la SADC visent à soutenir l'intégration et le développement régionaux. Les ministres des finances, de la planification économique et du développement des 16 États membres de la SADC constituent collectivement une partie prenante très importante appelée le Conseil des ministres de la SADC, qui se réunit une fois par an pour piloter le développement de la région. Les activités de ce projet proposé seront donc d'intérêt pour tous les groupes de parties prenantes décrits ci-dessus et illustrés dans la figure 2 ci-dessous.

Il est important d'indiquer que tous les groupes de parties prenantes discutés dans cette section ont été impliqués dans les activités du projet en cours et qu'ils continueront à l'être dans le nouveau projet proposé.



Annual (August) SADC Council Meeting of the 16 Ministers of Finance & Economic Planning	Réunion annuelle (août) du Conseil de la SADC des 16 ministres des finances et de la planification économique
Annual (May/June) Meeting of the 16 SADC Ministers of Energy and Water	Réunion annuelle (mai/juin) des 16 ministres de l'énergie et de l'eau de la SADC
Annual (March) meeting of Water Resources Technical Committee in March (16 Directors of water)	Réunion annuelle (mars) du comité technique des ressources en eau en mars (16 directeurs de l'eau)
Bi-annual (March & September) meeting of Sub-Committee on Hydrogeology (16 National Focal Persons)	Réunion semestrielle (mars & septembre) du sous-comité sur l'hydrogéologie (16 personnes focales nationales)
National Focal Person	Personne focale nationale
Multi-stakeholder National Focal Group	Groupe focal national multi-acteurs
Community level stakeholders	Parties prenantes au niveau communautaire
16 NFPs in total	16 PFN au total
Target 16 NFGs Currently 5 in place	Objectif 16 PFN Actuellement 5 en place
Pilot projects implemented in 10 countries	Projets pilotes mis en œuvre dans 10 pays

Le dernier dialogue avec les parties prenantes a eu lieu le 9 octobre 2020, au cours duquel la note conceptuelle du projet proposé a été discutée par les membres du sous-comité d'hydrogéologie. Avant la réunion susmentionnée, la SADC-GMI a organisé un atelier virtuel de divulgation le 19 juin 2020, auquel ont participé environ 65 parties prenantes issues d'horizons très divers. Les principaux objectifs de l'atelier de divulgation étaient les suivants:

- a. Fournir un retour d'information sur les leçons apprises et les questions émergentes dans la gestion des eaux souterraines dans la région de la SADC découlant de la mise en œuvre du projet SGW de la SADC en cours (2014-2021) ; et
- b. Engager les parties prenantes clés dans la conception d'un nouveau projet SADC SGW (2021 - 2031).

Au cours de ces sessions, les participants ont eu la possibilité de fournir des commentaires via Mentimeter, un outil numérique collaboratif qui permet aux participants de commenter collectivement un même sujet et de voir un résumé des résultats en temps réel en ligne. En outre, les participants ont pu faire des commentaires ou poser des questions aux experts de la SADC-GMI et SRK en utilisant la fonction de chat de Microsoft Teams.

Le rapport relatif à cet atelier de divulgation est joint [ici](#) à titre de référence.

3. Identification et analyse des parties prenantes

Cette section identifie les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet, y compris les individus, les groupes ou les communautés qui:

- Sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (parties affectées par le projet) ; et
- Peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties intéressées)

3.1. Parties affectées par le projet

Le programme a une empreinte régionale à l'échelle de la SADC, mais il est conçu pour contribuer à la gestion durable des eaux souterraines à plusieurs niveaux, allant du régional au local. Dans ce contexte, le projet a identifié les parties prenantes qui sont affectées ou susceptibles d'être affectées par le projet au niveau local, national, transfrontalier et régional. Les parties prenantes qui ont été identifiées au niveau local sont les bénéficiaires et/ou les parties affectées des projets de sous-subvention et des initiatives de renforcement des capacités au niveau communautaire - ceux-ci seront évalués plus en détail une fois que les sous-projets auront été identifiés ; l'institution hôte de la SADC-GMI (UFS) ; les personnes focales, les membres des groupes focaux, les stagiaires et les apprentis ; et le secrétariat de la SADC et les structures du secrétariat traitant de la gestion des ressources en eau telles que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles et du genre.

Plus précisément, les composantes 1 et 2 du projet proposé impliquent un travail analytique substantiel et des livrables qui peuvent être menés dans les 30 aquifères transfrontaliers (TBA) et les 15 bassins fluviaux transfrontaliers partagés entre les 12 pays continentaux de la SADC, comme le montre la figure 1 ci-dessus. Le travail nécessitera un certain travail de terrain pour la collecte de données, ce qui exige souvent que les consultants interagissent avec certaines parties prenantes sur le terrain. En raison des engagements de haut niveau, les consultants déployés par SADC-GMI doivent souvent recevoir des autorisations pour visiter les sites du projet, délivrées par le ministère, le département ou l'agence gouvernementale responsable des eaux souterraines, en consultation avec les institutions sectorielles appropriées. Les communautés locales dans les zones de recherche peuvent être classées comme affectées par ces activités de projet en raison de leur participation aux activités de collecte de données. Compte tenu de la faible importance des impacts de ces activités sur les populations locales, ce groupe de parties affectées est inclus par mesure de précaution dans le cas où certaines collectes de données pourraient inclure des forages localisés pour le prélèvement d'échantillons.

Dans le cadre de la composante 3, un petit système de sous-subventions sera mis en place pour fournir un financement aux États membres de la SADC pour la mise en œuvre d'activités à petite échelle, au niveau national, qui démontreront des solutions d'infrastructure aux défis des eaux souterraines. Il s'agit de projets au niveau communautaire qui exigent une appropriation nationale et locale. Cependant, l'emplacement spécifique de ces projets n'est pas encore connu. Afin de renforcer l'appropriation, de promouvoir l'absence de préjudice et d'accroître les avantages mutuels à tous les niveaux, le projet mettra à jour le manuel de subvention conçu et révisé dans le projet précédent pour guider la mise en œuvre des sous-projets par les États membres de la SADC avec la supervision de la SADC-GMI et la surveillance de la Banque mondiale et des structures du secrétariat de la SADC décrites dans la figure 2 ci-dessus. Les communautés locales dans

les sites de projet concernés peuvent éventuellement devenir des personnes affectées par le projet si les activités du projet induisent des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ce point sera évalué lors de la sélection et de la préparation des sous-projets et des sites.

Les groupes focaux nationaux multipartites sont un instrument permettant de renforcer l'engagement des parties prenantes nationales et locales dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du manuel des sous-subsventions.

En outre, les activités proposées dans le cadre du projet permettront l'intégration régionale des politiques, des stratégies, des connaissances, des pratiques opérationnelles et des réseaux et approches de surveillance de la gestion des eaux souterraines, ce qui constitue un domaine d'intérêt clé pour le Secrétariat de la SADC.

3.2. Autres parties intéressées

Le programme a une empreinte régionale à l'échelle de la SADC, mais il est conçu pour contribuer à la gestion durable des eaux souterraines à plusieurs niveaux, allant du régional au local. Dans ce contexte, de nombreuses parties prenantes s'intéressent au projet sous différentes formes, notamment les ministères, départements et agences nationales responsables du développement et de la gestion des eaux souterraines, les chercheurs, les universités, les organismes de réglementation, les communautés locales, les sociétés de forage privées, les OSC/ONG, pour n'en citer que quelques-unes. Les partenaires de la coopération internationale à vocation mondiale, régionale et nationale (bilatérale) font également partie des parties intéressées par ce projet. Ces groupes sont susceptibles d'avoir un intérêt dans le projet pour les raisons suivantes, à savoir, les groupes d'intérêt au niveau national et transfrontalier sont susceptibles de bénéficier du développement des compétences par le biais d'interventions personnalisées de renforcement des compétences (formation, stage) et d'une expérience pratique de mise en œuvre et de gestion par le biais de projets pilotes d'infrastructure d'eau souterraine. Ceci sera complété par le transfert de connaissances aux groupes d'intérêt locaux, nationaux et transfrontaliers par le biais d'engagements de mise en réseau, de conférences et d'ateliers est également prévu dans le cadre de ce projet. En outre, le renforcement des capacités à tous les niveaux des parties prenantes par un soutien aux niveaux techniques et opérationnels des structures et institutions de gestion des eaux souterraines, par des initiatives ciblées de renforcement des capacités (par exemple le renforcement des capacités avec les groupes et personnes focaux nationaux) et la fourniture de conseils techniques et opérationnels sous forme d'études de cas personnalisées (par exemple dans le contexte de la gestion des aquifères transfrontaliers) et de directives de gestion seront également utiles dans toute la région de la SADC.

Le projet contribuera à la mise en place d'un environnement politique, juridique, réglementaire et institutionnel favorable qui présente un intérêt essentiel pour de nombreux partenaires internationaux de coopération et de développement afin de soutenir la poursuite du développement du secteur des eaux souterraines dans la région en alignant les projets régionaux sur leurs mandats généraux dans la région. Ceci sera plus particulièrement réalisé par le soutien aux politiques et aux stratégies par le biais de recherches appropriées, d'analyses comparatives, d'analyses et du développement d'outils de mise en

œuvre et de feuilles de route ; et par la connaissance et l'information par la fourniture et l'accès à un large éventail d'informations, de connaissances et de conseils sur la gestion des eaux souterraines mis à disposition par le biais du Portail d'information sur les eaux souterraines de la SADC (SADC-GIP) et des archives de la littérature sur les eaux souterraines (SADC-GLA).

Le tableau 1 ci-dessous présente de manière générale les parties prenantes du projet au niveau local, national et transfrontalier/régional, et indique si elles sont des bénéficiaires directs ou indirects du projet.

Tableau 1 : Catégories de parties prenantes du projet

	Directement touchées	Indirectement touchées
Local	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires et/ou personnes affectées du projet de sous-subvention et du renforcement des capacités au niveau communautaire. • Institution hôte de la SADC-GMI (UFS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés utilisatrices d'eau souterraine dans les États membres • Professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau communautaire • Associations d'utilisateurs d'eau
National	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes focales, membres des groupes focaux, stagiaires et apprentis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions nationales responsables de la gestion de l'eau • Institutions académiques nationales et agences de recherche sur l'eau • Professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau national • ONG - WaterAid, Water Mission, World Vision, Kalahari Conservation Society ;
Transfrontaliers et régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le secrétariat de la SADC et les structures du secrétariat qui s'occupent de la gestion des ressources en eau, comme les directions de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles et du genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations de bassins fluviaux • Agences régionales de gestion des ressources en eau • Professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau régional • Partenaires internationaux de coopération et de développement

3.2.1 Bénéficiaires directs au niveau local - Bénéficiaires des projets de sous-subvention et de renforcement des capacités au niveau communautaire.

Après la mise en œuvre de treize projets pilotes d'infrastructure dans certains États membres dans le cadre de la SADC GMP (2014-2021), le projet proposé poursuivra la mise en œuvre de projets d'infrastructure innovants conformes aux Normes environnementales et sociales (NES), dans le but de promouvoir des pratiques de gestion durable des eaux souterraines. Bien que relativement peu nombreux, ces projets

d'infrastructure profiteront directement aux **planificateurs, aux gestionnaires, aux responsables de la mise en œuvre et aux membres de la communauté**, illustrant ainsi le potentiel des approches innovantes.

Une autre initiative de projet au niveau local est le développement de compétences techniques et professionnelles parmi les acteurs des eaux souterraines. Les modalités comprendront la formation et la fourniture de matériel d'orientation sur la gestion des eaux souterraines, et les bénéficiaires seront les parties prenantes locales sélectionnées et impliquées, telles que les comités de points d'eau, les organisations communautaires et les communautés locales.

La **SADC-GMI**, en tant que responsable de la mise en œuvre du projet, bénéficiera du projet de plusieurs façons, y compris le partenariat avec un organisme régional tel que le **Secrétariat de la SADC**, l'association avec un projet régional financé, la promotion et l'extension de son propre programme de développement et de gestion de l'eau, et l'opportunité pour les **professionnels locaux, les chercheurs et les étudiants** directement engagés dans le projet de travailler dans un réseau régional et de contribuer au niveau régional.

3.2.2 Bénéficiaires indirects au niveau local - Communautés dans les États membres

Les eaux souterraines sont la principale source d'eau pour plus de 70% de la population rurale de la SADC. La plupart des communautés rurales sont desservies par des ressources en eau souterraine, avec une forte dépendance au Botswana, au Malawi, en Namibie, en Afrique du Sud, en eSwatini, en Tanzanie et au Zimbabwe. De nombreuses villes dépendent également de façon substantielle des eaux souterraines, notamment Tshwane en Afrique du Sud, Lusaka en Zambie, Bulawayo au Zimbabwe et Dodoma en Tanzanie.

Les communautés dépendantes des eaux souterraines seront donc des bénéficiaires indirects grâce au soutien des capacités techniques et institutionnelles des institutions nationales pour améliorer la gestion des eaux souterraines et la durabilité des ressources en eaux souterraines.

Les professionnels des eaux souterraines des secteurs public et privé travaillant au niveau communautaire seront des bénéficiaires indirects du programme, grâce à l'accès aux connaissances, aux outils et aux connexions de réseau facilités par le programme, et dans le cas des consultants spécialisés, grâce à la fourniture de services au développement des infrastructures locales et au développement des compétences locales et à la formation.

3.2.3 Bénéficiaires directs au niveau national - Personnes focales

Dans le cadre du projet SGM (2014-2021), la SADC-GMI a soutenu la création et l'opérationnalisation de Groupes focaux nationaux (GFN) pour servir d'interface entre l'Institut et les États membres de la SADC. Cinq groupes focaux nationaux ont été établis avec succès en Eswatini, au Malawi, au Mozambique, en Namibie et au Zimbabwe. La création de ces groupes sera étendue aux 11 autres États membres de la SADC

et le renforcement des capacités de tous les groupes se poursuivra dans le cadre du nouveau projet proposé. Au fur et à mesure que les initiatives des personnes focales et des groupes focaux se développent, un nombre croissant de participants seront des bénéficiaires directs du projet.

Les autres bénéficiaires directs au niveau national comprendront les participants des pays aux conférences, ateliers et formations, ainsi que les jeunes professionnels sélectionnés ou détachés pour participer au programme régional de stages.

3.2.4 Bénéficiaires indirects au niveau national

Les ministères, départements et agences nationaux des États membres chargés de la gestion des ressources en eau seront les bénéficiaires indirects du projet grâce à l'amélioration des connaissances dont ils disposent pour gérer avec succès les ressources en eau du pays et grâce à l'amélioration des capacités des institutions clés et de leurs professionnels, impliqués dans les institutions nationales et transfrontalières de l'eau. Outre les ministères et les agences des États membres, il existe d'autres institutions que la SADC-GMI a soutenues et peut encore soutenir, notamment:

- Les Organismes des bassins fluviaux (OBF) de la Cuvelai River Basin Commission (CUVECOM), Limpopo River Basin Commission (LIMCOM), Orange-Senqu Basin Commission (ORASECOM), Okavango Basin Commission (OKACOM), Zambezi River Basin Commission (ZAMCOM), Pungwe, Buzi, Pungwe Save Basin (BUPUSA) ;
- Les ONG - WaterAid, Water Mission, World Vision, Kalahari Conservation Society ;
- Les universités de la région de la SADC pour les stages et les opportunités de recherche ;
- Les institutions des groupes focaux nationaux des États membres.

Les habitants, les gouvernements locaux et les autres parties prenantes des communautés qui bénéficient des projets d'infrastructure soutenus par le projet seront également des bénéficiaires directs des activités du projet, grâce à des infrastructures d'eau améliorées ou plus résilientes dans leurs communautés et un service plus équitable et accessible.

Enfin, tous les citoyens des régions où les ressources en eau souterraine seront gérées de manière plus durable et plus équitable en bénéficieront indirectement, grâce à une meilleure sécurité de l'eau et à des impacts potentiellement moins dévastateurs des catastrophes météorologiques déclenchées par le changement climatique.

Il convient de noter que les dispositions prises pour la gestion des ressources en eau sont similaires dans la plupart des États membres de la SADC. Généralement, ils comprennent un ministère responsable au niveau national et des institutions localisées telles que les associations d'usagers de l'eau. Certains ont des agences de gestion des ressources en eau et la plupart des politiques de gestion de l'eau prévoient des structures de gestion basées sur les bassins versants. Il existe des variations considérables entre les institutions des États membres. Sous réserve des différences de participation entre les pays, les

institutions nationales de gestion de l'eau seront des bénéficiaires indirects des efforts de projet à facettes multiples pour renforcer les capacités, en particulier autour de la croissance et de la consolidation institutionnelle de la gestion des eaux souterraines dans le domaine plus large de la gestion des ressources en eau.

Les institutions académiques nationales qui s'intéressent aux domaines de recherche tels que la gestion régionale de l'eau, les ressources en eau transfrontalières et la gestion des aquifères, la gestion des eaux souterraines, le changement climatique et la résilience climatique ainsi que le rôle de l'eau dans la réduction de la pauvreté et le développement socio-économique peuvent être bénéficiaires. Ces groupes de parties prenantes pourraient utiliser les informations et les ressources de connaissances du projet, participer à des initiatives de recherche et utiliser les possibilités de stages d'étudiants et de mise en réseau. De même, les agences de recherche (telles que la Commission de recherche sur l'eau en Afrique du Sud) seront des bénéficiaires si elles utilisent les ressources d'information, fournissent des services de recherche au projet, participent à des réseaux régionaux et collaborent à des initiatives de recherche spécifiques.

Des universités telles que l'Université de Free State et l'Université de Western Cape ont collaboré avec la SADC-GMI dans le cadre du projet SGM de la SADC (2014-2021) par le biais de stages d'étudiants et de projets de recherche conjoints. Ces relations devraient se poursuivre.

En outre, les professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau national seront des bénéficiaires indirects du projet, par l'accès aux connaissances générées par le projet, aux outils de gestion des eaux souterraines du projet et aux réseaux et connexions du projet. Les consultants spécialisés en bénéficieront en fournissant des services aux initiatives nationales liées au projet, y compris la recherche, le soutien au développement des capacités nationales et le soutien à la surveillance au niveau national.

3.2.5 Bénéficiaires directs au niveau transfrontalier et régional

Le Secrétariat de la SADC est l'organe qui facilite les projets et les activités de la SADC. Le Secrétariat est guidé par le mandat de la SADC sur l'intégration régionale et le développement durable. La Division de l'eau et les structures associées sont situées au sein de la Direction des infrastructures et des services du Secrétariat. Cette dernière comprend le comité technique des ressources en eau et le sous-comité d'hydrogéologie. L'objectif de la Division de l'eau est d'améliorer la qualité de vie par la promotion de la coopération régionale en matière d'eau pour un développement durable et équitable, une utilisation et une gestion appropriées des ressources en eau.

Le Secrétariat de la SADC en général et la Division de l'Eau en particulier, bénéficieront du nouveau projet dans la mesure où il fait avancer l'agenda de la SADC et l'objectif de la Division de l'Eau, en se concentrant sur la gestion des eaux souterraines. Le Secrétariat de la SADC bénéficiera également de la mise à profit des réalisations de la SADC-GMI et du projet SGM (2014-2021). Ceux-ci ont créé une dynamique importante pendant la durée du projet, avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires de développement.

3.2.6 *Bénéficiaires indirects transfrontaliers et régionaux*

Le projet travaillera activement avec les Organisations de Bassins Hydrographiques (OBH) dans la région de la SADC. Les OBH établis sont la Commission des cours d'eau du Limpopo (LIMCOM), la Commission permanente des eaux du bassin de la rivière Okavango (OKACOM), la Commission de la rivière Orange-Senqu (ORASECOM), la Commission des cours d'eau du Cuvelai (CUVECOM) et la Commission des cours d'eau du Zambèze (ZAMCOM). Dans le cadre du projet SGM (2014-2021), la SADC-GMI a établi des relations officielles avec les OBH. Ces institutions continueront de bénéficier d'une collaboration dans le cadre de ces arrangements, notamment d'un soutien en matière d'outils analytiques, de produits de connaissance, de prévisions et de gestion des risques climatiques.

La SADC-GMI a également établi des partenariats de collaboration mutuellement bénéfiques avec plusieurs programmes régionaux et extrarégionaux de gestion des ressources en eau souterraine. Il s'agit notamment du Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO (UNESCO-PHI), de l'Institut international de gestion des eaux (IWMI), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du Partenariat mondial pour l'eau en Afrique australe (GWP-SA), du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) et du Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW). Une coopération similaire se poursuivra dans le cadre du nouveau projet. Comme pour les professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau national, les professionnels actifs au niveau régional bénéficient du projet, par l'accès à l'information, aux outils et aux connexions de réseau. Les consultants peuvent en bénéficier en fournissant des services à la recherche régionale, à la gestion de l'information, à la facilitation des réseaux et à d'autres initiatives à l'échelle de la SADC. Le nouveau projet propose également d'établir une association régionale des professionnels des eaux souterraines où les normes de pratique et les questions d'intérêt mutuel pour les professionnels des eaux souterraines dans la région peuvent être coordonnées.

3.3. Individus ou groupes défavorisés / vulnérables

La nature régionale de ce projet limite la mesure dans laquelle la SADC-GMI et le Secrétariat de la SADC peuvent interagir directement avec les individus ou les groupes défavorisés / vulnérables dans les activités du projet. Cependant, il est important de noter que l'objectif principal de la composante 3 est de soutenir les moyens de subsistance des communautés par l'accès durable aux eaux souterraines dont dépendent environ 70% des communautés rurales qui sont également vulnérables aux impacts du changement climatique qui sont aggravés par les statistiques de pauvreté relativement élevées. Afin d'améliorer la participation de ces personnes vulnérables aux activités du projet, une série d'instruments et de listes de contrôle seront inclus dans le manuel des sous-subsventions, ce qui permettra à la SADC-GMI d'obliger les États membres et leurs sous-bénéficiaires à se conformer aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et, plus particulièrement, à développer et à mettre en œuvre des plans d'engagement des parties prenantes spécifiques au projet, conformément à la norme NES10, ainsi qu'aux normes d'égalité des sexes et d'inclusion sociale (GESI). Un financement sera également fourni dans le cadre de chaque sous-subsvention pour permettre aux sous-subsventionnés et aux États membres de faciliter la participation

effective des membres vulnérables et défavorisés des communautés dans les zones géographiques du projet, lorsqu'elles seront identifiées à l'avenir.

Au niveau national, le projet veillera à ce que les Groupes Focaux Nationaux (GFN) restent constitués de manière à ce que certains représentants des groupes vulnérables soient représentés afin de renforcer l'inclusion. Ceci sera complété par la mise en place par la SADC-GMI, de modules de formation qui permettront aux GFN de suivre tous les protocoles prévus dans les documents du projet et dans le manuel des sous-subsventions afin de permettre la participation des personnes vulnérables et défavorisées affectées par les projets.

A un niveau régional beaucoup plus élevé, il est reconnu qu'il y a relativement peu d'opportunités pour les femmes et les jeunes de participer au secteur de l'eau, et en particulier au secteur des eaux souterraines. La SADC-GMI a fait un effort délibéré pour impliquer ces groupes défavorisés en exigeant que les nominations aux événements de formation incluent des femmes ainsi qu'en gérant un programme de stage pour les jeunes professionnels. Ces mesures ont été mises en œuvre avec succès dans le projet actuel de la SADC-SGW et le projet proposé cherche à intensifier cette approche.

3.4. Résumé des besoins des parties prenantes du projet

Tableau 2: Résumé des besoins des parties prenantes du projet

Communauté	Groupe des parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins en matière de langues	Moyens de notification préférés (e-mail, téléphone, radio,	Besoins spécifiques (accessibilité, gros caractères, réunions en journée)
Parties prenantes au niveau régional de la SADC	Conseil des ministres de la SADC, ministres de l'eau et de l'énergie, comité technique des ressources en eau, sous-comité de l'hydrogéologie.	Représentants des ministères, départements et agences des 16 États membres de la SADC.	Anglais, français, portugais	Rapports électroniques traduits présentés, discutés lors de réunions formelles et également partagés par e-mail	Réunions de consultation virtuelles et physiques avec traductions
Acteurs de l'eau transfrontalière	Organisations de bassins fluviaux et partenaires internationaux	6 OBF (CUVECOM, BUPUSA, LIMCOM, OKACOM, ORASECOM, ZAMCOM), IWMI, IGRAC, UNESCO	Anglais, français, portugais	Rapports électroniques écrits traduits	Réunions et ateliers de consultation virtuels et physiques avec traductions
Parties prenantes au niveau national	Groupes Focaux Nationaux (GFN), Personnes focales nationales (PFN)	16 Groupes de travail nationaux multipartites et 16 PFN représentant leurs États membres respectifs.	Anglais, français, portugais	Rapports électroniques écrits traduits	Réunions de consultation et ateliers virtuels et physiques avec traductions
Parties prenantes au niveau local	Les bénéficiaires locaux du projet et les personnes concernées, les institutions de recherche,	Localisation des projets de petites subventions, partage des données, génération et diffusion de produits de connaissance	Anglais, français, portugais et langues vernaculaires locales	Traduction de rapports écrits électroniques et imprimés, téléphones, internet, affiches, radio	Réunions physiques et virtuelles de consultation, de groupes de discussion et d'ateliers, de formation, bases de données.

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Objectif et calendrier du programme de mobilisation des parties

L'objectif principal de ce Programme de mobilisation des parties prenantes (SEP) est de renforcer l'appropriation des activités du projet par les parties prenantes à tous les niveaux de la mise en œuvre et tout au long du cycle de vie du projet. À cet égard, les principales activités de mobilisation des parties prenantes suivantes sont prévues:

- a. **Conception du projet:** L'appropriation du projet par les États membres de la SADC est une condition préalable essentielle à sa mise en œuvre réussie. Par conséquent, avant l'approbation du projet par les bailleurs de fonds, le Secrétariat de la SADC a envoyé des lettres et des annexes à l'appui sous la forme de la notification OP7.50 aux 16 membres du Comité technique des ressources en eau de la SADC dans les trois langues officielles de la SADC (anglais, français et portugais), leur donnant jusqu'au 8 mars 2021 pour faire part de leurs préoccupations. Tous les commentaires reçus seront incorporés dans la conception finale du projet. Afin de renforcer l'appropriation du projet, des négociations sur la base du document d'évaluation du projet ont été programmées pour le 15 avril 2021 avec le Secrétaire exécutif du Secrétariat de la SADC et son équipe technique et juridique.
- b. **Lancement du projet:** Les parties prenantes du WRTC, du sous-comité d'hydrogéologie et d'autres partenariats de coopération régionaux et internationaux déjà identifiés seront invitées à l'événement officiel de lancement du projet qui devrait avoir lieu dans les trois premiers mois de la date d'entrée en vigueur du projet. Ces parties prenantes ont intérêt à s'assurer que les dispositions proposées pour la mise en œuvre et la gestion du projet sont suffisamment alignées sur leurs propres intérêts. L'objectif de ce lancement sera donc de partager des informations avec les parties prenantes sur les objectifs, les composantes, la méthodologie, le cadre de résultats et les modalités de mise en œuvre du projet et de solliciter des contributions sur le plan de mise en œuvre.
- c. **Mise en œuvre du projet:** Pendant la mise en œuvre du projet, les parties prenantes du projet aux niveaux régional, transfrontalier, national et local seront engagées comme décrit dans les paragraphes suivants.

Parties prenantes au niveau régional: Les groupes de parties prenantes à ce niveau comprennent le Conseil des ministres de la SADC, les ministres de l'eau et de l'énergie, le comité technique des ressources en eau et le sous-comité d'hydrogéologie. Chacun de ces groupes comprend un représentant de chacun des 16 États membres de la SADC, qui représentent individuellement les intérêts de leurs pays respectifs, et collectivement, ils représentent tous les intérêts de l'ensemble de la région de la SADC. Tous les groupes de parties prenantes, à l'exception du sous-comité d'hydrogéologie, sont engagés une fois par an pour évaluer et faire des commentaires sur l'alignement du projet avec l'agenda régional.

Les parties prenantes au niveau des eaux transfrontalières: Dans cette catégorie sont inclus les Organismes des bassins fluviaux (OBF) et d'autres partenaires internationaux ayant un intérêt dans les eaux souterraines. La SADC-GMI a signé des protocoles d'entente (PE) avec chacun des 5 principaux OBF

de la région SADC. Ces PE prévoient au moins une réunion entre les parties pour s'engager sur les activités du projet pour les deux parties. En outre, la SADC-GMI aide également les OBF à mettre en place des comités sur les eaux souterraines qui devraient se réunir au moins deux fois par an. Ces réunions seront l'occasion de discuter des activités du projet et d'obtenir des contributions du groupe de parties prenantes des OBF. Comme dans le projet précédent, la SADC-GMI prévoit de continuer à travailler avec des institutions internationales transfrontalières telles que l'Institut international de gestion de l'eau (IWMI), le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (IGRAC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), etc. Des protocoles d'entente sont signés avec la plupart de ces parties prenantes, qui prévoient un engagement minimum d'une fois par an.

Parties prenantes au niveau national: Les personnes focales nationales (PFN) et les groupes focaux nationaux (GFN) multipartites sont les principales parties prenantes à ce niveau. Les PFN sont également membres des GFN. Pendant la mise en œuvre du projet, les PFN seront impliquées au moins une fois par mois, en particulier pendant la mise en œuvre des projets de petites subventions dans le pays. Les PFN seront également impliquées deux fois par an comme membres du sous-comité d'hydrogéologie. En outre, les PFN seront impliquées selon les besoins tout au long du cycle du projet pour la mise en œuvre de projets transfrontaliers qui impliquent leur État membre respectif. Les GFN sont essentiels au moment de l'identification et de la sélection des projets nationaux à financer par le biais du système de sous-subvention. Le moment de cette mobilisation dépend du moment où les subventions sont annoncées et où les États membres concernés répondent. Au-delà de ce point, le GFN continuera à être impliqué au moins trimestriellement lorsque des visites de supervision et de soutien du projet seront effectuées par la SADC-GMI dans l'État membre respectif.

Parties prenantes au niveau local : Les parties prenantes au niveau communautaire seront directement impliquées par le biais de leurs représentants lorsque les membres de l'équipe du projet de la SADC-GMI visiteront les sites des projets de sous-subvention dans les États membres. Le calendrier de ces visites n'est pas connu à l'avance, mais l'expérience du projet en cours a établi une moyenne de fréquence trimestrielle. Des engagements plus fréquents seront menés par les sous-bénéficiaires comme stipulé dans le manuel de sous-subvention qui décrit les exigences de consultation nécessaires aux différentes étapes du cycle du sous-projet d'une manière transparente et efficace de la formulation, l'évaluation, la mise en œuvre et le suivi, ainsi que le rapport sur les résultats. Le manuel des sous-subventions exigera des sous-subventionnés qu'ils développent et mettent en œuvre des Plans de mobilisation des parties prenantes spécifiques au projet. Ces Plans de mobilisation des parties prenantes comprendront une identification et une analyse plus détaillées des parties affectées au niveau du projet/de la communauté. Le Plan de mobilisation des parties prenantes doit permettre une consultation significative de manière participative et doit être adapté pour assurer l'implication des groupes défavorisés et vulnérables dans les communautés.

4.2. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

Étant donné que ce projet est mis en œuvre dans toute la région de la SADC, la plupart des activités nécessitant une divulgation impliquent un engagement de haut niveau des parties prenantes par le biais de rapports et de

présentations PowerPoint partagés sous forme électronique par e-mail ou sur le site web et par le biais d'ateliers. Ceci est surtout pertinent pour les activités mises en œuvre au niveau transfrontalier et régional. Cependant, dans le cas de la mise en œuvre de projets pilotes innovants au niveau communautaire, les responsabilités de la SADC-GMI en matière de divulgation sont canalisées à travers des structures de niveau national telles que les groupes focaux nationaux multipartites où le point focal national du pays joue un rôle déterminant de coordination.

Afin de s'assurer que les sous-bénéficiaires sont suffisamment impliqués au niveau des communautés susceptibles d'être affectées par les activités du projet, la SADC-GMI obligera tous les sous-bénéficiaires à inclure une stratégie de divulgation de l'information dans le cadre de leurs propositions de projet. Ces plans seront ensuite approuvés à l'avance et inclus dans une annexe à l'accord de subvention signé avec le sous-bénéficiaire. La mise en œuvre d'une telle stratégie sera contrôlée au moins trimestriellement dans le cadre des rapports d'avancement de la mise en œuvre du projet de sous-subvention.

Tableau 4: Proposition de stratégie de divulgation de l'information

Étape du projet	Liste des informations à divulguer	Méthodes proposées	Calendrier: Lieux/ dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Conception du projet	-Concept du projet -Impacts sur les eaux internationales -Éléments clés du CGES et du SEP, y compris le GRM.	Lettre aux 16 membres du WRTC avec Annexes Site web de la SADC-GMI	Le 8 février 2021	16 ministères des Etats membres de la SADC responsables de GW	La lettre a atteint 100%.	SADC-GMI/ Secrétariat de la SADC
Lancement du projet	- Informations sur le projet - Modalités de mise en œuvre du projet - Éléments clés du CGES et du SEP, y compris le GRM	- Présenter le document d'évaluation du projet et les principaux éléments E&S - Présenter le plan de mise en œuvre du projet - Site web de la SADC-GMI	Lancement de l'atelier dans les 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur.	Toutes les parties prenantes de la SADC-GMI sur la base de données SADC-GMI au niveau national, régional et international.	Courriel ciblé avec brochure - 100%. Site web - 30 %. Présentation PowerPoint-100% à l'atelier	SADC-GMI/ Secrétariat de la SADC
Manuel des sous-subsventions	Approbation du manuel des sous-subsventions	Partager une copie de la sous-subsvention et faire une présentation PowerPoint.	Diffusion des documents et organisation d'un atelier de consultation dans les 6 mois suivant	16 membres du comité de pilotage du projet	Courriel ciblé contenant le manuel de subvention - 100 %. Présentation	SADC-GMI

Mise en œuvre du projet	Suivi des progrès financiers et physiques du projet	1-Rapport S&E 2-Rapport financier 3-Rapport d'activité physique	-Réunions trimestrielles du conseil d'administration de la SADC-GMI -Réunions	10 membres du conseil d'administration de la SADC-GMI 16 membres du PSC	Rapports électroniques - 100%. Plate-forme de S&E en ligne - 20%.	SADC-GMI
Système de sous-subvention	Projets pilotes de sous-subvention innovants éligibles sélectionnés pour être mis en œuvre dans les États membres.	1-Appel à propositions	Publication d'un appel à propositions conformément au manuel des sous-subventions à partir du neuvième mois	Membres des 16 groupes focaux nationaux (GFN) multipartites 16 membres du PSC	Courriels ciblés contenant une annonce - 100%. Site Internet - 40 %.	Membres de la SADC-GMI / GFN/PSC
Système de sous-subvention	Conformité E&S, divulgation des progrès financiers et physiques	- Rapports de conformité environnementale et sociale -Rapports sur les performances	Rapports trimestriels	Toutes les parties prenantes dans les États membres, les membres des GFN, les communautés bénéficiaires.	Bulletins d'information- 80% Ateliers -60	GFN / SADC-GMI

4.3. Stratégie proposée pour la consultation

Comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous, les principales stratégies de consultation des parties prenantes pour ce projet régional sont les ateliers, les réunions, le courrier électronique et le site web de la SADC-GMI.

Tableau 5: Stratégies de consultation des parties prenantes

Étape du projet	Sujet de consultation	Méthode utilisée	Calendrier : Lieu et dates	Parties prenantes cibles	Responsabilités
Conception du projet	Identification des préoccupations sur le concept du projet CGES & SEP	Lettre sollicitant un retour d'information Divulgateion sur le site web	Livraison par e-mail le 8 février 2021	16 membres du WRTC des États membres de la SADC	Responsable principal de la Division de l'eau du Secrétariat de la SADC, Directeur exécutif de la SADC-GMI
Lancement du projet	Plan de mise en œuvre CGES ET SEP	Atelier de consultation	Virtuel dans les 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur	Toutes les parties prenantes du projet	Expert en communication/ Directeur exécutif de SADC-GMI
Manuel des sous-subsventions	Approbation du manuel des sous-subsventions	Atelier de consultation	Virtuel dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur	16 membres du comité de pilotage du projet	Expert en communication / Expert en subventions de la SADC-GMI
Préparation du sous-projet	Risques et impacts potentiels sur le plan environnemental et social & propositions	Réunions de consultation virtuelles et physiques, réunions de groupes de discussion	Zone du projet Pendant la préparation, la mise en œuvre et la clôture du sous-projet	Parties prenantes au niveau communautaire/personnes affectées	Sous-bénéficiaires
Mise en œuvre du projet	Suivi des progrès	Réunions, diffusion des rapports	Réunions trimestrielles et semestrielles	10 membres du conseil d'administration de la SADC-GMI et 16 membres du PSC ; communautés et personnes affectées.	Directeur exécutif / Spécialiste de la communication de la SADC-GMI ; PFN et sous-bénéficiaire.
Système de sous-subsvention	Sélection de projets innovants qualifiés.	Notifications par courriel et annonce sur le site web	9 Mois après l'efficacité du projet	Membres des 16 GFN, 16 membres du PSC ; autorités locales, communautés et personnes affectées.	Expert en subventions/Directeur exécutif de la SADC-GMI
Système de sous-subsvention	Rapports de conformité et d'avancement	Courriels et réunions ; diffusion des rapports	Trimestrielle	Toutes les parties prenantes dans les États membres, les GFN, les communautés bénéficiaires.	Expert en subventions/Directeur exécutif de la SADC-GMI

4.4. Consultations et implication des parties prenantes en cas de contraintes liées à la tenue de réunions publiques

Le niveau de consultation prévu dans le tableau ci-dessus montre la nature régionale et relativement élevée des engagements qui peuvent être gérés relativement facilement sans contact physique, surtout en période de pandémie comme la COVID-19 en cours. Il est toutefois reconnu que le succès du projet au niveau régional dépendra fortement de la réussite des engagements avec les parties prenantes des États membres qui subissent les différents impacts des pandémies. Les lignes directrices suivantes, tirées de la "Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il existe des contraintes sur la tenue de réunions publiques", sont pertinentes à prendre en compte pendant cette pandémie de COVID-19 et pendant la mise en œuvre du projet:

- Examiner la situation de la propagation du COVID-19 dans la zone du projet, et les restrictions mises en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le projet de Plan de mobilisation des parties prenantes (SEP, s'il existe) ou d'autres dispositions convenues pour la mobilisation des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes de mobilisation proposées, et évaluer les risques potentiels associés à la transmission du virus dans la conduite des diverses activités de mobilisation ;
- S'assurer que tous les membres de l'équipe de travail et du PIU articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que tout événement d'engagement des parties prenantes soit précédé de la procédure d'articulation de ces pratiques d'hygiène.
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences du projet et les bénéficiaires/personnes affectées ;
- Si des réunions plus restreintes sont autorisées, mener des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, faites tous les efforts raisonnables pour mener les réunions par le biais de canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et Skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créez des plateformes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utilisez les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de faire part de leurs réactions et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans les situations où des réunions et des ateliers de grande envergure sont essentiels, compte tenu de la phase préparatoire du projet. Webex, Skype, et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions audio, peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes:

- a. *Inscription virtuelle des participants* : Les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
 - b. *Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents du projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion*: Ces documents peuvent être distribués en ligne aux participants.
 - c. *Examen du matériel d'information distribué*: Les participants disposent d'une durée prévue à cet effet, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.
 - d. *Discussion, collecte et partage des commentaires*:
 - ✓ Les participants peuvent être organisés et affectés aux différents groupes thématiques, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils y consentent.
 - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais de médias sociaux, tels que webex, Skype ou zoom, ou par le biais d'un retour d'information écrit sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de retour d'information qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.
 - e. *Conclusion et résumé*: Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les communiquera par voie électronique à tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées par le biais de plates-formes numériques (lorsqu'elles sont disponibles) telles que Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les sites web du projet, et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent clairement spécifier comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.
 - Collaboration avec les parties prenantes directes pour les enquêtes sur les ménages : Il peut y avoir des activités de planification qui nécessitent une collaboration directe des parties prenantes, en particulier sur le terrain. C'est le cas, par exemple, de la planification de la réinstallation, où des enquêtes doivent être menées pour déterminer le statut socio-économique des personnes touchées, dresser l'inventaire de leurs biens affectés et faciliter les discussions relatives à la planification de la réinstallation et des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête nécessitent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement affectées. Cependant, dans certaines situations impliquant des communautés indigènes ou d'autres communautés qui n'ont pas accès aux plateformes numériques ou aux moyens de communication, les équipes doivent développer des approches d'échange avec des parties prenantes spécialement adaptées au contexte spécifique.
 - *Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives qui sont essentielles à la conduite d'une activité de projet spécifique ne peuvent être menées malgré tous les efforts raisonnables de la part du sous-bénéficiaire, la SADC-GMI discutera avec le sous-bénéficiaire si les activités de projet proposées peuvent être reportées de quelques semaines en raison des risques de propagation du virus. Cela dépendra de la situation du COVID-19 dans le pays, et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus.*

4.5. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables

La participation des personnes vulnérables aux activités du projet au niveau local est facilitée par l'inclusion de critères obligatoires dans le manuel des sous-subsventions qui permettront à la SADC-GMI d'obliger les États membres et leurs sous-bénéficiaires à se conformer aux Normes environnementales et sociales (NES), ainsi qu'aux normes d'égalité des sexes et d'inclusion sociale (GESI). Un financement sera également fourni dans le cadre de chaque convention de subvention pour permettre aux sous-bénéficiaires et aux États membres de faciliter la participation effective des membres vulnérables et défavorisés des communautés dans les zones géographiques du projet, lorsqu'elles seront identifiées à l'avenir. Les rapports d'avancement mensuels des sous-bénéficiaires sont spécifiquement examinés par la SADC-GMI afin de vérifier et d'imposer la participation des personnes vulnérables dans les zones de projet.

Au niveau national des États membres respectifs, le projet veillera à ce que les Groupes Focaux Nationaux (GFN) soient également représentés par certains des groupes vulnérables afin de renforcer l'inclusion. En outre, des modules de formation seront fournis pour permettre aux GFN d'inclure les personnes vulnérables et défavorisées dans le contexte de la mise en œuvre des projets de sous-subsvention et d'autres initiatives du projet.

Afin d'aborder la disparité dans la présence et l'activité limitées des jeunes et des femmes dans le domaine des eaux souterraines pour contribuer davantage à ce projet, la SADC-GMI mettra en œuvre des stratégies délibérées pour impliquer ces groupes défavorisés en exigeant des nominations aux événements de formation pour inclure les femmes ainsi qu'en gérant un programme de stage pour les jeunes professionnels.

4.6. Calendriers

Le tableau 6 ci-dessous résume les calendriers des phases du projet évoquées dans les sections précédentes, les principales décisions recherchées et les délais fixés pour les commentaires.

Tableau 6: Calendrier des phases du projet

Étape du projet	Date limite	Décisions clés recherchées	Dates limites pour les commentaires
Conception du projet	Le 8 février 2021	Identification des préoccupations sur le concept du projet	Le 8 mars 2021
Lancement du projet	Dans les 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur	Contributions aux projets de CGES et de SEP	Pendant l'atelier de consultation
Manuel des sous-subsventions	Dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur	Contributions sur le projet de plan de mise en œuvre	Pendant l'atelier de consultation
Mise en œuvre des projets	Trimestrielle et semestrielle	Suivi des progrès accomplis	Pendant les réunions, par le biais de l'ordre du jour et des points d'action

Identification des projets du système de sous-subsvention	Mois 9 après l'efficacité du projet	Respect des exigences E&S	Délai d'au moins 30 jours après les premières notifications par courriel et les annonces sur le site Web.
Mise en œuvre du système de sous-subsvention	Trimestrielle	Sélection des projets innovants qualifiés	15 jours après la fin du trimestre pour la réception des rapports et lors des réunions tenues 30 jours après la fin du trimestre.

4.7. Examen des commentaires

Le mode prédominant de collecte des commentaires dans le cadre de ce projet est celui des réunions et ateliers formels où les parties prenantes seront engagées en utilisant diverses méthodes participatives pour solliciter leur avis. Dans ces environnements, il est reconnu que tout le monde n'est pas à l'aise pour s'exprimer dans de grands rassemblements et par conséquent, en plus des discussions en petits groupes, les opinions individuelles seront recherchées en utilisant des cartes pour saisir toutes les opinions. Pour chaque atelier ou réunion que la SADC-GMI organise, il y a toujours un processus d'évaluation pour permettre à tous les participants de fournir indépendamment, et souvent anonymement, un retour d'information sur le sujet traité.

Les contributions recueillies au cours de la réunion ou de l'atelier sont discutées et les points d'action qui en résultent sont consignés comme points d'action convenus dans les comptes rendus et les rapports de l'événement en question. Les commentaires reçus lors des évaluations post-réunion/atelier sont également consignés dans les procès-verbaux et/ou rapports à l'attention de la SADC-GMI. Les points d'action convenus consignés dans les procès-verbaux et les comptes rendus d'événements sont examinés lors d'événements ultérieurs et ne sont supprimés des procès-verbaux/comptes rendus que lorsqu'ils ont été traités de manière complète et satisfaisante.

Parmi ses indicateurs de performance, la SADC-GMI est évaluée sur le niveau progressif de satisfaction des participants aux événements de la SADC-GMI. Cela exige des efforts délibérés pour répondre de manière satisfaisante à tous les commentaires, étant donné que le groupe de parties prenantes reste plus ou moins le même pendant toute la durée du projet.

La SADC-GMI dispose également sur son site Internet d'une adresse électronique de demande de renseignements et d'informations générales info@sadc-gmi.org où les parties prenantes et toute autre partie intéressée peuvent envoyer leurs commentaires. Cette boîte aux lettres électronique est vérifiée au moins deux fois par semaine par le spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances de la SADC-GMI, qui transmet les commentaires aux responsables des domaines thématiques concernés, en les communiquant au directeur exécutif.

4.8. Phases futures du projet

Les sections précédentes de ce plan ont indiqué que la fréquence minimale d'engagement des parties prenantes était trimestrielle, à moins qu'il ne s'agisse d'une activité ponctuelle. Cependant, il est pleinement reconnu que les engagements au niveau local pendant la mise en œuvre des projets pilotes doivent être plus fréquents afin de maintenir un niveau de confiance dans la conformité des États membres aux dispositions de sauvegarde environnementale et sociale sur le site. Des dispositions ont donc été prises dans le manuel des sous-subsventions pour que les sous-subsventionnés et les États membres fassent un rapport mensuel incluant l'état de la mise en œuvre de leurs plans d'engagement des parties prenantes (SEP) spécifiques au projet.

Il est toutefois à noter que les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure du développement du projet, y compris des rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de réclamation.

5. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes

5.1. Ressources

Un budget adéquat a été alloué dans le cadre des trois composantes de ce projet pour mettre en œuvre toutes les activités prévues dans le cadre de ce SEP. Les informations de contact dans le tableau 7 ci-dessous sont fournies dans le cadre de la mise en œuvre de ce SEP pour permettre aux personnes ayant des commentaires ou des questions sur le projet ou les processus de consultation.

Tableau 7: Coordonnées pour la mise en œuvre de ce SEP

Titres des personnes responsables	Spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances de la SADC-GMI	Directeur exécutif de la SADC-GMI
Coordonnées des personnes à contacter	University of the Free State IGS Building P.O. Box 339 Bloemfontein, 9300 South Africa Tel: +27 51 403 7722 (Bureau) +27 62 425 3942 (Portable) Email: thokozani@sadc-gmi.org	University of the Free State IGS Building P.O. Box 339 Bloemfontein, 9300 South Africa Tel: +27 51 403 7498 (Bureau) +27 71 773 6430 (Portable) Email: james@sadc-gmi.org

5.2. Fonctions et responsabilités de la direction

Niveau régional

L'entité de mise en œuvre, la SADC-GMI, dispose d'une capacité interne adéquate pour mettre en œuvre les dispositions de ce SEP. Du point de vue des ressources humaines, la SADC-GMI compte dans son équipe principale un spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances, titulaire d'une licence en

sciences de la communication, psychologie industrielle et sciences politiques. Il a plus de 17 ans d'expérience professionnelle, dont 4 au sein de SADC-GMI, où il a exercé les fonctions clés suivantes:

1. Coordonner toute la communication pour les événements multipartites organisés ou auxquels participe la SADC-GMI, y compris les activités pertinentes de sensibilisation à la marque ;
2. Servir de point focal pour toute la communication externe ;
3. Responsabilité de la production et de la distribution du matériel de marque et de sensibilisation, y compris les agendas, les calendriers, les vêtements, etc. ;
4. Organisation des conférences annuelles de la SADC sur les eaux souterraines ;
5. Soutenir la construction d'une plateforme et de réseaux de coopération et de partage des connaissances, reliant les parties prenantes telles que les experts, les décideurs, et les représentants des secteurs dépendant des eaux souterraines ainsi que les agences internationales des eaux souterraines ;
6. Servir d'expert clé pour la sensibilisation, la gestion des connaissances et la communication impliquant des activités pour informer, engager et maintenir le dialogue avec les parties prenantes clés à tous les niveaux ;
7. Assurer la liaison avec le consultant en suivi et évaluation pour maintenir à jour le contenu du site Web ;
8. Diriger la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, de gestion des connaissances et de communication (2018 - 2023) ;
9. Faciliter la documentation des projets en cours en filmant, en photographiant et en écrivant des histoires et en diffusant les produits si nécessaire.

Le spécialiste de la gestion des communications et des connaissances (CKMS) sera donc au cœur de la conduite de toutes les activités d'engagement des parties prenantes identifiées dans ce SEP. Il convient de noter que dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de sensibilisation, de gestion des connaissances et de communication (2018-2023), la SADC-GMI a également développé une base de données des parties prenantes qui est pertinente pour la poursuite des objectifs de ce SEP.

Outre le CKMS, la SADC-GMI disposera également, au sein de l'unité de mise en œuvre des projets, d'un spécialiste des Normes de sauvegarde environnementales et sociales qui veillera à ce que les processus SEP appropriés soient respectés, notamment lors de la mise en œuvre des projets de sous-subvention dans les États membres.

Niveau national

Les Personnes Focales Nationales (PFN) et les Groupes Focaux Nationaux (GFN) assumeront des responsabilités importantes en s'assurant que les sous-bénéficiaires impliquent et consultent suffisamment toutes les parties prenantes nécessaires au niveau communautaire tout au long du cycle du projet, de l'identification à la mise en œuvre et à la mise en service des projets sous-subventionnés, et qu'ils allouent

des ressources suffisantes (humaines et budgétaires) pour ces activités. Afin de faciliter ce rôle pour les PFN et les GFN, la SADC-GMI demandera à chaque sous-bénéficiaire de développer un plan de mobilisation des parties prenantes (SEP) qui sera approuvé à l'avance et inclus comme annexe à l'accord de sous-subvention signé avec le sous-bénéficiaire. Les sous-bénéficiaires doivent continuer à faire participer les parties prenantes conformément à leur plan de participation spécifique au projet et fournir des informations aux parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Une fois que les consultations ont eu lieu, les parties prenantes voudront savoir quelles suggestions ont été prises en compte, quelles mesures d'atténuation des risques ou des impacts seront mises en place pour répondre à leurs préoccupations, et comment, par exemple, les impacts du projet sont suivis. Par conséquent, les sous-bénéficiaires devront rendre compte des risques et des impacts potentiels du projet. Si des changements significatifs sont apportés au projet qui entraînent des risques et des impacts supplémentaires, en particulier lorsque ceux-ci ont un impact sur les parties prenantes, les sous-bénéficiaires fourniront des informations sur ces risques et impacts et consulteront les parties affectées par le projet sur la manière dont ces risques et impacts seront atténués. La mise en œuvre du SEP au niveau du projet sera contrôlée au moins trimestriellement dans le cadre des rapports d'avancement de la mise en œuvre du projet sous-subventionné.

6. Mécanisme de transmission et de réparation des plaintes

La figure ci-dessous résume le mécanisme de transmission et de réparation des plaintes disponible dans le cadre de ce projet.

SADC-GMI Attorney	Avocat de la SADC-GMI
Grievance sent to info@sadc-gmi.org	La plainte est envoyée à info@sadc-gmi.org
Grievance from other channels including Member State pilot projects	Plaintes provenant d'autres canaux, y compris des projets pilotes des États membres.
SADC-GMI board of directors	Conseil d'administration de la SADC-GMI
SADC-GMI executive director	Directeur exécutif de la SADC-GMI.
SADC-GMI Board chairperson (SADC Water Division)	Président du conseil d'administration de la SADC-GMI (Division-Eau de la SADC)
Sub-committee on Hydrogeology (PSC)	Sous-comité sur l'hydrogéologie (PSC)
SADC Council of Ministers	Conseil des ministres de la SADC
SADC Water Ministers	Ministres de l'eau de la SADC
SADC WRTC	SADC WRTC
National Focal Group	Groupe focal national
National Focal Person	Personne focale nationale
Resolved	Résolue
Grievance from stakeholders in Member States	Plainte des parties prenantes dans les États membres

Cette illustration suppose que le grief n'a pas été résolu au niveau local et qu'il a déjà été transmis au niveau institutionnel. Il y a 4 points d'entrée pour les griefs dans le système SADC-GMI comme illustré ci-dessus.

Il est à noter que le GRM élaboré dans ce SEP concerne les plaintes qui dépassent le niveau national parce que des GRM spécifiques aux projets seront établis au niveau national pour résoudre les plaintes résultant de la mise en œuvre des projets pilotes. Cela explique pourquoi le niveau d'entrée pour les plaintes, comme indiqué dans la figure 3, est soit la personne focale nationale et/ou le directeur exécutif.

6.1. Processus de résolution des plaintes au niveau régional

Les plaintes résultant de la mise en œuvre normale des activités du projet qui ne peuvent pas être résolues au niveau de l'activité peuvent être transmises au directeur exécutif (DE) de la SADC-GMI via son adresse électronique ou l'adresse électronique info@sadc-gmi.org ou par tout autre moyen disponible pour la personne lésée. Si le grief ne peut être résolu par le DE, il peut être transmis au Secrétariat de la SADC par l'intermédiaire de la Division de l'eau qui est le bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, un renvoi peut être assimilé à un processus d'appel dans lequel la personne lésée choisit de faire remonter le problème. L'agent principal de programme (SPO) de la division de l'eau du secrétariat de la SADC est également le président du conseil d'administration de la SADC-GMI. Selon la nature du grief, le SPO peut également utiliser les mécanismes au sein du Secrétariat de la SADC pour résoudre le problème, ou le soumettre au Comité technique des ressources en eau de la SADC (WRTC) qui dispose de ses propres voies de transmission, notamment les réunions des ministres de l'eau et du Conseil des ministres respectivement.

Le DE a également la possibilité de transmettre le grief au conseil d'administration de la SADC-GMI, qui peut

résoudre le problème avec succès, ou le transmettre aux structures de la SADC par l'intermédiaire du SPO qui préside le conseil d'administration de la SADC-GMI. Le DE et le conseil d'administration de SADC-GMI ont également accès à des conseils et à des ressources juridiques par l'intermédiaire des avocats de la société qui, lors de chaque réunion trimestrielle du conseil d'administration, déclarent s'ils ont défendu des affaires pour ou contre la SADC-GMI au cours de la période précédente. Par conséquent, les avocats de la société sont également disponibles comme mécanisme pour résoudre les plaintes qui peuvent être déposées contre le projet à tout moment.

La SADC-GMI tiendra une base de données de toutes les plaintes reçues et de la manière dont elles ont été résolues. Toutes les plaintes reçues feront l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant leur réception, avec une indication de la feuille de route indiquant quand et comment la plainte sera résolue. En outre, et par principe, toutes les plaintes et la manière dont elles ont été traitées au cours d'une période donnée feront partie des réunions trimestrielles et semestrielles du conseil d'administration de la SADC-GMI et du sous-comité sur l'hydrologie respectivement, avec la possibilité de les transmettre aux structures de niveau supérieur. Le retour d'information aux parties concernées qui ont formulé des plaintes leur sera communiqué directement par la SADC-GMI et par l'intermédiaire des membres du conseil d'administration et du sous-comité d'hydrologie, sur la base des procès-verbaux des réunions.

6.2. Processus de résolution des plaintes au niveau national

Des plaintes peuvent également émerger de la mise en œuvre de projets pilotes dans les États membres. Si elles ne sont pas résolues à l'amiable au niveau local, elles peuvent être transmises au point focal national (PFN) du pays concerné. Si la plainte n'est pas résolue au niveau de la PFN, elle peut être transmise au Groupe Focal National (GFN) qui, en cas d'échec, peut également la transmettre au WRTC par le biais de la PFN, puis les autres structures de la SADC codées en vert seront suivies jusqu'au Conseil des Ministres.

Il convient de noter qu'à l'intérieur de chaque pays, la PFN et le GFN ont accès aux mécanismes nationaux pour résoudre toute plainte avant de la transmettre au-delà de ses frontières. De plus, l'ensemble du mécanisme de transmission et de réparation des plaintes tel qu'il est présenté ici est fondé sur les principes de la négociation et de la diplomatie et, par conséquent, il n'est pas prévu qu'un problème dépasse le cadre du Conseil des ministres de la SADC. Sur la base des principes de négociation et de diplomatie, les liens indiqués ci-dessus ne sont pas des hiérarchies rigides unidirectionnelles. Cela signifie que les négociations peuvent avoir lieu dans les deux sens. En outre, bien que le mécanisme de plainte semble assez complexe et très vaste, la pratique normale dans les projets régionaux n'est pas connue pour l'utilisation de mesures autres que celles qui sont disponibles au niveau du gestionnaire (DE) de projet.

7. Plaintes pour exploitation et violences sexuelles et harcèlement sexuel

Aux fins de la SADC-GMI GRM, les termes suivants sont définis comme suit:

- **Exploitation sexuelle**, c'est le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de

rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, page 5).¹

- **La violence sexuelle** est comprise comme une intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, page 8).²
- **Par harcèlement sexuel**, on entend toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.³

En ce qui concerne les plaintes relatives à l'exploitation ou à la violence sexuelle et au harcèlement sexuel, en raison du risque de stigmatisation, de représailles et de rejet qui peut y être associé, il est très important que le GRM mette en place un canal distinct qui puisse garantir que les doléances sont enregistrées, consignées et traitées de manière sûre, anonyme et confidentielle. Ce canal doit trouver un équilibre entre la nécessité d'être centré sur les survivants et celle de garantir une procédure régulière en tenant compte des droits des auteurs présumés à la vie privée et à la présomption d'innocence. La meilleure pratique mondiale reconnaît qu'il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte d'une survivante en respectant ses choix. Cela signifie que les droits, les besoins et les souhaits de la victime sont prioritaires dans toutes les décisions relatives à l'incident. Tous les efforts doivent être faits pour protéger la sécurité et le bien-être de la victime et toute action doit toujours être entreprise avec son consentement.

Le sous-projet spécifique établira un cadre de responsabilité et de réponse qui détaillera la manière dont les allégations d'exploitation ou de violence sexuelle et du harcèlement sexuel seront traitées (procédures d'enquête) et les actions disciplinaires en cas de violation des codes de conduite (CoC) par les travailleurs. Le cadre de responsabilité et de réponse doit comprendre au minimum les éléments suivants:

- La manière dont les allégations seront traitées, dans quel délai, et l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du CoC par les travailleurs, en tenant compte de la procédure régulière ;
- Des procédures pour signaler les allégations d'exploitation et de violence sexuelles/de harcèlement sexuel en interne afin de rendre compte des cas ;
- Une voie d'orientation pour diriger les survivants vers les services de soutien appropriés ; et
- des procédures qui définissent clairement les exigences de confidentialité pour le traitement des cas.

En ce qui concerne l'exploitation sexuelle, la violence et le harcèlement sexuel, GRM doit principalement servir à : (i) orienter les plaignants vers le prestataire de services en matière de VBG ; et (ii) enregistrer la résolution de la plainte.

¹ Voir également la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, Cadre environnemental et social pour les opérations IPF

Lutter contre l'exploitation et les violences sexuelles et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement impliquant de grands travaux de génie civil, deuxième édition, février 2020.

² Ibid

³ Ibid.

7.1. Procédure relative à l'exploitation et aux violences sexuelles et au harcèlement sexuel

Lorsqu'une plainte pour exploitation sexuelle, violence ou harcèlement sexuels est déposée, les mesures prévues dans le cadre de responsabilité et de réponse doivent être appliquées et la personne focale en matière de VBG dans le GRM au niveau central de la SADC-GMI ou au niveau du projet (dans les projets où une personne focale est engagée), qui est formée à la gestion des plaintes pour exploitation sexuelle, violence ou harcèlement sexuel, doit traiter la plainte.

Il est donc essentiel qu'avant de recevoir des plaintes pour exploitation, violence ou harcèlement sexuels, tous les projets identifient clairement qui sera spécifiquement responsable du traitement de la plainte : qui évaluera la nature de la plainte, la sanction appropriée à appliquer à l'auteur, la confirmation que le survivant a reçu un soutien, et que les sanctions ont été appliquées, etc. Si les projets ne sont pas en mesure de former ou d'engager une personne focale chargée de la VBG, ils doivent au moins former les personnes des filières de réception des plaintes sur la manière d'enregistrer les plaintes de manière appropriée et confidentielle, conformément aux principes énoncés dans le présent document, puis de les transmettre immédiatement à la personne focale chargée de la VBG au niveau central de la SADC-GMI.

Lorsque la plainte est reçue, les procédures énoncées à la section 6. Processus de règlement des plaintes doivent être adaptées pour assurer ce qui suit:

1. La confidentialité de l'information : La confidentialité est essentielle tout au long du processus. Sinon, le survivant risque des représailles et une perte de sécurité. Aucune information identifiable sur le survivant ne doit être stockée dans la base de données du GRM. Le GRM ne doit pas demander ou enregistrer des informations sur plus que les éléments suivants liés à l'allégation d'exploitation sexuelle, de violence sexuelle ou de harcèlement sexuel:
 - La nature de la plainte (ce que le plaignant dit dans ses propres mots sans questionnement direct) ;
 - Si, à la connaissance de la survivante, l'auteur des faits était associé au projet ;
 - Si possible, l'âge et le sexe de la survivante ; et
 - Si possible, des informations indiquant si la victime a été orientée vers des services.
2. Après avoir enregistré les informations ci-dessus, la plainte doit être transmise au coordinateur VBG de GRM, qui doit fournir aux victimes des informations immédiates sur les options de signalement et de réponse, y compris l'orientation vers les prestataires de services VBG existants. La personne de contact en matière de VBG ne doit pas tenter d'enquêter sur la plainte. Elle doit l'accepter et l'orienter immédiatement vers les prestataires de services en matière de VBG.
3. Le GRM doit avoir mis en place des processus permettant d'informer immédiatement l'Agence d'exécution (AI) et la Banque mondiale de toute plainte pour exploitation et violence sexuelles/harcèlement sexuel, avec le consentement de la victime. Pour le protocole de notification de la Banque mondiale, se référer à l'*Environmental and Social Incident Response Toolkit* (ESIRT) (Trousse d'intervention en cas d'incident environnemental et social).
4. La décision de faire rapport au GRM et d'accéder ou non aux services doit être laissée à la discrétion du survivant sur la base des informations fournies. Ainsi, si la victime souhaite simplement accéder aux services et ne pas déposer de plainte officielle, cela doit également être accepté.

5. Lors de la détermination des prestataires de services liés à la violence basée sur le sexe, il convient de prendre en considération les organisations qui peuvent fournir un soutien en matière de : (i) la santé ; (ii) du soutien psychosocial ; et (iii) du soutien juridique. Les services doivent suivre les normes et directives mondiales.
6. Tout survivant signalant une VBG par le biais d'un mécanisme de signalement dans le cadre du financement d'un projet d'investissement de la Banque mondiale (IPF) doit recevoir des soins, que l'on sache ou non que l'auteur de la violence est associé au projet. En effet, il arrive souvent que l'on ne connaisse pas l'identité de l'auteur de la violence au moment où les services de soutien commencent, et une fois qu'ils ont commencé, la victime doit pouvoir continuer à accéder aux soins.⁴

7.2. Traitement, résolution et clôture de la plainte

Le traitement, la résolution et la clôture des plaintes doivent être adaptés dans le cas de plaintes de type exploitation et violence sexuelles/harcèlement sexuel, en tenant compte des éléments suivants:

1. Comme décrit précédemment, lorsqu'une plainte est reçue, elle est enregistrée dans le GRM du projet et transmise à la personne de focale chargée de la VBG au niveau du SAPP ou du projet, puis au prestataire de services compétent en matière de VBG avec le consentement du plaignant. Le prestataire de services entame une procédure de responsabilisation avec le consentement de la victime. Si la victime ne souhaite pas déposer une plainte officielle auprès de l'employeur, la plainte est classée. Si la victime porte plainte, le cas est examiné par le mécanisme de résolution des cas d'exploitation et de violence sexuelles/de harcèlement sexuel qui sera développé au niveau du sous-projet et un plan d'action est adopté ; la partie appropriée qui emploie l'auteur de l'infraction (c'est-à-dire le contractant, le consultant ou l'AI) prend les mesures disciplinaires prévues conformément à la législation locale, au contrat de travail et aux codes de conduite. Dans le cadre du mécanisme de résolution des cas d'exploitation et de violence sexuelles/de harcèlement sexuel, il est confirmé que l'action est appropriée, et le GRM est alors informé que le dossier est classé.
2. En ce qui concerne le soutien apporté à la victime par le prestataire de services en matière de VBG, dans le cadre de l'approche centrée sur la victime, le dossier n'est classé que lorsque la victime n'a plus besoin de soutien.
3. Toutes les victimes d'exploitation et de violence sexuelles/de harcèlement sexuel qui se manifestent avant la date de clôture du projet doivent être immédiatement orientées vers le prestataire de services relatif à la violence liée au sexe pour un soutien sanitaire, psychosocial et juridique. Si un projet est susceptible d'être clôturé alors que des cas d'exploitation sexuelle, de maltraitance ou de harcèlement sexuel sont encore en cours, il convient, avant la clôture du projet, de prendre des dispositions appropriées avec le prestataire de services en matière de violence liée au sexe afin de s'assurer que des ressources sont disponibles pour soutenir le survivant pendant une période appropriée après la clôture du projet, et au minimum pendant deux ans à compter du moment où ce soutien a été mis en place. Le financement de ce soutien ne peut pas être assuré par le projet après la date de clôture, et d'autres dispositions devront être prises, telles que le financement par

⁴ L'augmentation des activités de sensibilisation sur l'exploitation et les violences sexuelles/le harcèlement sexuel liées aux projets financés par la Banque dans les communautés voisines du projet peut inciter les survivants de ces communautés à rechercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur des faits soit lié ou non au projet.

l'emprunteur, l'implication d'autres projets au sein du portefeuille qui peuvent avoir des objectifs alignés et une flexibilité budgétaire - ou dans des circonstances extrêmes, la date de clôture du projet peut devoir être prolongée.

8. Service d'instruction des plaintes de recours (GRS) de la Banque mondiale

Les communautés et les individus qui estiment être affectés négativement par un projet financé par la Banque mondiale peuvent déposer des plaintes auprès des mécanismes de recours existants au niveau du projet ou auprès du Service d'instruction des plaintes de recours (GRS) de la Banque mondiale. Le GRS veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet. Les communautés et les individus affectés par le projet peuvent déposer leur plainte auprès du Panel d'inspection indépendant de la BM qui détermine si un préjudice s'est produit, ou pourrait se produire, suite à la non-conformité de la BM à ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu l'occasion de répondre. Pour plus d'informations sur la manière de déposer une plainte auprès du Service d'instruction des plaintes de recours (GRS) de la Banque mondiale, veuillez consulter le site <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service>. Pour plus d'informations sur la manière de déposer des plaintes auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez consulter le site www.inspectionpanel.org.

9. Suivi et établissement de rapports

9.1. Implication des parties prenantes dans les activités de suivi.

Ce projet dispose d'un cadre de résultats de projet avec des indicateurs pour le suivi des progrès. Le cadre de résultats est structuré pour intégrer la mise en œuvre du SEP, ce qui devrait se refléter dans le type d'indicateurs de résultats au niveau des PDO et des Outputs. Le suivi des indicateurs est inclus dans le cadre de suivi et d'évaluation (S&E) du projet qui est géré au jour le jour par un consultant S&E payé par le projet.

La collecte des données pour le suivi des indicateurs est la responsabilité du Consultant S&E. Cependant, il développera divers outils en ligne et physiques pour recueillir les données auprès de toutes les parties prenantes, comme l'exige l'indicateur. Aucun aspect du suivi de la mise en œuvre du SEP ne sera délégué.

Le rôle spécifique des parties prenantes sera leur contribution individuelle ou institutionnelle en répondant à des questionnaires et/ou des sondages sur leur niveau de satisfaction concernant certains aspects requis dans la mise en œuvre du SEP. Elles contribueront également en examinant les points d'action convenus lors de réunions et d'ateliers comme mesure de conformité aux dispositions du SEP.

9.2. Rapport aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de participation des parties prenantes seront rapportés à la fois aux parties

prenantes concernées et aux groupes de parties prenantes plus larges au sein de diverses plateformes. Au niveau régional, ces résultats constitueront le rapport qui sera présenté lors de la réunion trimestrielle du conseil d'administration de SADC-GMI ainsi que lors des réunions semestrielles du sous-comité d'hydrogéologie qui sert de comité de pilotage du projet. Ce scénario s'explique par le fait qu'à toutes les réunions susmentionnées, la SADC-GMI a un point permanent à l'ordre du jour pour rendre compte de tous les aspects de la mise en œuvre du projet.

La SADC-GMI dispose également d'un site web (www.sadc-gmi.org) où les activités du projet, y compris celles impliquant les parties prenantes, sont régulièrement affichées dès qu'elles se déroulent. En outre, la SADC-GMI dispose d'un bulletin d'information trimestriel, "*The Well*", où toutes les activités dignes d'intérêt sont consignées, avec une attention particulière aux activités impliquant les parties prenantes du projet. Le spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances dirige la production de ce "*The Well*" qui est invariablement alimenté par des articles stratégiques sur la participation des parties prenantes de toute la région de la SADC. La politique de SADC-GMI est d'inclure l'adresse e-mail : info@sadc-gmi.org sur toutes les publications au cas où quelqu'un aurait des questions ou des griefs à faire valoir.